

Règlement intérieur de la Fédération « Jeunes Républicains »

Titre I – Dispositions générales

Article 1 – Constitution

Il est établi une fédération du Mouvement dénommée « Les Jeunes Républicains », ci- après désignée la Fédération.

Article 2 – Siège

La Fédération établit son siège au 238, rue de Vaugirard (Paris XVIe).

Article 3 – Membres

Le Fédération regroupe les adhérents du Mouvement à jour de cotisation, âgés de 16 à 30 ans non révolus.

Article 4 – Objet

La Fédération a pour objet de favoriser la participation de ses membres à la vie politique, dans le respect des principes et des valeurs du Mouvement. Le Fédération veille à la prise en compte du fruit des réflexions et des préoccupations de ses membres au projet du Mouvement.

Article 5 – Cotisations

Le Bureau Politique du Mouvement fixe, chaque année sur proposition du Bureau National de la Fédération, un montant de cotisation réduit pour les membres de la Fédération.

Article 6 – Moyens

6.1. Personnalité morale

La Fédération ne dispose pas de la personnalité morale.

6.2. Moyens financiers – affectation

En application de l'article 59 des Statuts du Mouvement, les modalités d'affectation des moyens financiers sont déterminées par le Bureau Politique du Mouvement, sur proposition du Bureau National de la Fédération et après consultation du Trésorier du Mouvement.

Par ailleurs, les adhérents « Jeunes Républicains » redevables d'une cotisation « élu » au Mouvement peuvent décider, dans la limite supérieure à 50% de leur cotisation « élu », de reverser une partie de cette cotisation élu à la Fédération, le solde de cette cotisation « élu » étant affectée au Mouvement.

6.3. Moyens matériels

La Fédération dispose librement des moyens mis à disposition par le Mouvement, notamment :

- d'un local au siège du Mouvement
- de l'accès aux salles de réunion dans les locaux du siège du Mouvement
- des moyens généraux, informatiques et techniques du siège du Mouvement
- de l'utilisation des moyens de diffusion et de communication du Mouvement auprès des adhérents.

6.4. Moyens dans les Fédérations départementales

Les équipes départementales de la Fédération disposent librement des moyens mis à leur disposition par les Fédérations départementales du Mouvement, notamment :

- d'un accès au local de permanence départementale de la Fédération du Mouvement du département concerné.
- de l'utilisation des moyens de diffusion et de communication de la Fédération départementale du

Mouvement auprès des adhérents « Jeunes Républicains » du département concerné.

Article 7 – Droit de participer aux élections et de se porter candidat.

Pour l'exercice du droit de participer à une élection et de se porter candidat à l'élection du Bureau National, il convient d'être à jour de cotisation, 30 jours avant la date du 1^{er} tour du scrutin.

Article 8 – Durée des mandats et renouvellement.

Le mandat des représentants élus de la Fédération au sein du Bureau National des Jeunes Républicains est de deux ans et demi.

Article 9 – Perte de la qualité de membre de la Fédération des Jeunes Républicains

La qualité de membre de la Fédération se perd par démission ou la sanction.

Elle se perd également lorsqu'un membre atteint l'âge de 30 ans révolus, sauf au cas où l'adhérent exerce un mandat ou une fonction au sein de la Fédération à ce titre, ou qu'il la représente dans un organisme extérieur. En ce cas, il continue d'exercer son mandat jusqu'à l'expiration de celui-ci.

Titre II – Les équipes départementales des Jeunes Républicains

Article 10 – Les équipes départementales

L'équipe départementale est la structure d'action privilégiée de la Fédération.

Il existe une équipe départementale par département de France métropolitaine et par département d'Outre-mer, ainsi qu'une équipe représentant les Français de l'étranger.

Une équipe départementale regroupe tous les membres de la Fédération du département considérés, à jour de leur cotisation d'adhérent et, le cas échéant, d'élu.

Article 11 – Désignation du Responsable Départemental des Jeunes Républicains et de ses adjoints.

11.1. Direction départementale

Chaque équipe départementale est dirigée par un Responsable Départemental des Jeunes Républicains.

Il peut être assisté, le cas échéant, par un ou deux adjoints.

11.2. Désignation du Responsable Départemental des Jeunes Républicains

Le Bureau Politique nomme un Responsable Départemental par équipe départementale, sur proposition du Bureau National des Jeunes Républicains après avis du Président et du Secrétaire Départemental de la Fédération concernée.

Les Responsables Départementaux des Jeunes Républicains sont membres de droit du Conseil National des Jeunes Républicains et du Conseil National du Mouvement.

11.3. Désignation des Responsables Départementaux Adjoints des Jeunes Républicains

Le Bureau National peut nommer, sur proposition du Responsable Départemental des Jeunes Républicains, un ou 2 adjoints chargés d'assister le Responsable Départemental des Jeunes Républicains, après avis du Président et du Secrétaire Départemental de la Fédération concernée.

Les Responsables Départementaux Adjoints des Jeunes Républicains sont membres de droit du Conseil National des Jeunes Républicains.

Article 12 – Mission du Responsable Régional et du Responsable Départemental des Jeunes Républicains

Le Responsable Régional, issu de la liste élue au Bureau National est désigné à l'occasion de la première réunion de cette instance.

Il a pour mission principale d'accompagner et soutenir l'action des Responsables Départementaux de son territoire.

Le Responsable Départemental des Jeunes Républicains est le référent privilégié du Siège et des Fédérations départementales du Mouvement.

12.1. Mission générale

Le Responsable Départemental des Jeunes Républicains est chargé d'animer l'équipe départementale. Il met en place les actions déterminées par la Fédération et organise les actions nécessaires à la mise en œuvre des grandes orientations de la Fédération.

12.2. Compte-rendu d'activités

Le Responsable Départemental rend compte au moins une fois par trimestre de son action auprès du

Responsable Régional de sa région.

Le Responsable Régional est tenu d'organiser au moins une fois par semestre une réunion de l'ensemble des Responsables Départementaux de son territoire.

Il doit également, régulièrement, dresser un bilan des actions menées et programmées sur l'ensemble des départements de sa Région aux instances nationales.

Article 13 – Vacance d'un poste de Responsable Départemental des Jeunes Républicains

En cas de vacance d'un poste de Responsable Départemental des Jeunes Républicains, le Bureau Politique, sur proposition du Bureau national, après avis du Président et du Secrétaire Départemental de la Fédération concernée procède à la désignation d'un nouveau Responsable Départemental des Jeunes Républicains.

Titre III – Le Conseil National des Jeunes Républicains

Article 14 – Composition du Conseil National des Jeunes Républicains

Le Conseil National est l'organe principal des Jeunes Républicains. Il est composé:

- Du Responsable National des Jeunes Républicains
- Des membres du Bureau National des Jeunes Républicains
- Des Responsables Départementaux des Jeunes Républicains
- Des Responsables Départementaux Adjointes des Jeunes Républicains
- Des Maires, des Maires-Adjointes de ville de + 50 000 habitants, des Conseillers Départementaux, des Conseillers Régionaux, des Députés, des Sénateurs et des Députés européens membres de la Fédération.
- Des représentants des Jeunes Républicains élus au sein du Bureau du YEPP, organisation jeune du PPE.

Article 15 – Réunions du Conseil National des Jeunes Républicains

15.1. Fréquence des réunions

Le Conseil National des Jeunes Républicains se réunit au minimum une fois par an, à une date choisie par le Bureau National des Jeunes Républicains sur proposition du Responsable National des Jeunes Républicains.

15.2. Convocation

Le Responsable National des Jeunes Républicains convoque le Conseil National des Jeunes Républicains au moins sept jours avant la date de la réunion.

15.3. Procédures de vote

Les décisions du Conseil National sont, sauf mention expresse contraire, adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Le Conseil National ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion du Conseil National est fixée, à huit jours au moins d'intervalle, au cours de laquelle il délibère sans condition de quorum.

Article 16 – Missions du Conseil National des Jeunes Républicains

Le Conseil National des Jeunes Républicains donne les grandes orientations politiques des Jeunes Républicains.

Le Conseil National des Jeunes Républicains peut proposer des modifications du présent règlement intérieur et les présenter, après avis conforme du Bureau politique, lors de la prochaine réunion ordinaire du Congrès des Jeunes Républicains.

Lors de chaque Conseil National des Jeunes Républicains, le Responsable National dresse le bilan des actions menées depuis le dernier Conseil National des Jeunes Républicains.

Titre IV – Le Congrès des Jeunes Républicains

Article 17 – Composition du Congrès des Jeunes Républicains

Le Congrès des Jeunes Républicains rassemble l'ensemble des membres de la Fédération, tels que définis à l'article 3 du présent Règlement.

Article 18 – Session ordinaire du Congrès des Jeunes Républicains

Le Congrès des Jeunes Républicains élit le Bureau National des Jeunes Républicains conformément aux dispositions prévues à cet effet.

Un Congrès National est convoqué une fois tous les deux ans et demi pour élire le Bureau National des Jeunes Républicains-

Article 19 – Session extraordinaire du Congrès des Jeunes Républicains

Une session extraordinaire du Congrès des Jeunes Républicains peut se tenir sur convocation du Bureau national et après accord du Bureau politique.

Article 20 – Modification du Règlement intérieur des Jeunes Républicains

Toute modification du présent Règlement Intérieur doit être votée par le Congrès des Jeunes Républicains, après avis conforme du Bureau Politique.

Titre V – Le Bureau National des Jeunes

Article 21- Election du Bureau National des Jeunes

21-1 Composition du Bureau National :

Le Bureau National des Jeunes Républicains est composé de 21 Délégués nationaux, dont 13 délégués représentant chacune des régions métropolitaines et au moins un délégué représentant les régions et territoires d'Outre-Mer.

21-2 Election du Bureau National des Jeunes :

Le Bureau National des Jeunes est élu par le Congrès des Jeunes Républicains au scrutin majoritaire à deux tours.

Son mandat est de 2 années et demi.

Pour être élu au premier tour, la liste doit avoir recueilli plus de 50% des suffrages exprimés.

Les deux listes ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour peuvent se maintenir au second tour.

Au second tour, la liste ayant obtenu le plus grand nombre de voix emporte la totalité des sièges du Bureau national.

Le Référent de l'élection des Jeunes Républicains proclame les résultats de l'élection au siège national de la Fédération dès qu'il les a en sa possession.

21-3 Candidatures :

Les candidatures sont transmises au Référent élections, nommé par le Secrétaire Général, avant une date limite fixée par le Bureau National des Jeunes Républicains qui ne peut être inférieure à 20 jours francs avant la date de l'élection.

Les nom, prénom et date de naissance des candidats sont communiqués par mail simple à l'ensemble des membres du Congrès des Jeunes Républicains au moins 15 jours francs avant la date du Congrès appelé à élire le nouveau Bureau National.

Pour être valide, les candidatures doivent comporter les éléments suivants:

- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité de l'ensemble des membres de la liste
- Une déclaration de candidature signée par chaque membre de la liste
- **Une acceptation écrite et signée de chacun des membres de la liste, sur laquelle figure le nom de la liste
- Le parrainage signé de 15 Responsables Départementaux des Jeunes Républicains et de 100 adhérents de la Fédération, à jour de cotisation.

21-4. Incompatibilités

Seuls peuvent se porter candidat au poste de Délégué National des Jeunes Républicains les membres du Congrès des Jeunes Républicains.

Seuls peuvent se porter candidat au poste de Président des Jeunes Républicains les membres du Congrès des Jeunes Républicains depuis plus d'un an.

21-5. Début et fin du mandat

Les fonctions de Délégué National des Jeunes Républicains débutent trois jours francs après la proclamation des résultats par le Référent.

Les fonctions de Délégué National des Jeunes Républicains prennent fin à l'expiration du délai de trois

jours francs suivant la date du Congrès des Jeunes Républicains élisant le Bureau National des Jeunes Républicains.

Article 22 – Election du Responsable National des Jeunes Républicains

Le Responsable National est élu par les membres du Bureau National en leur sein à l'occasion de la première réunion de ce dernier.

Article 23 – Démission du Responsable National des Jeunes Républicains

La démission du Responsable National des Jeunes Républicains n'entraîne pas la démission du Bureau National, ni celle des Responsables Départementaux des Jeunes Républicains, titulaires ou adjoints.

En cas de démission du Responsable National des Jeunes Républicains, le Bureau National des Jeunes Républicains élit immédiatement, en son sein, un nouveau Responsable National des Jeunes Républicains.

Tout membre du Bureau National des Jeunes Républicains peut présenter sa candidature. Les deux candidats arrivés en tête des suffrages sont qualifiés pour le second tour de l'élection, sauf si l'un des deux obtient la majorité des suffrages exprimés, dans lequel cas il est désigné vainqueur de l'élection.

Le candidat arrivé en tête du second tour est désigné Responsable National des Jeunes Républicains. Il garde cette fonction jusqu'à la prochaine session ordinaire du Congrès national des Jeunes Républicains, jusqu'au terme du mandat du Bureau national.

En cas d'égalité, le candidat qui est adhérent depuis la durée la plus importante est déclaré élu.

Article 24. Le Trésorier des Jeunes Républicains

Le trésorier National des Jeunes Républicains est National est élu par les membres du Bureau National en leur sein à l'occasion de la première réunion de ce dernier.

Le Trésorier des Jeunes Républicains est chargé du suivi financier de la Fédération.

Il est chargé d'établir un budget prévisionnel qu'il soumet au Bureau National des Jeunes Républicains pour approbation.

A la fin de l'année civile, il soumet au Bureau national des Jeunes un état financier de la Fédération.

Article 25 – Membres associés au Bureau National des Jeunes Républicains

Les Députés, Sénateurs et Députés européens élus alors qu'ils étaient membres de la Fédération, et sous réserve qu'ils soient à jour de leur cotisation élu auprès du Mouvement, sont, de droit, membres associés au Bureau National des Jeunes Républicains.

Les représentants des Jeunes Républicains au sein du Bureau du YEPP, l'organisation jeune du PPE, élus alors qu'ils étaient membres de la Fédération, et sous réserve qu'ils soient à jour de leur cotisation auprès du Mouvement, sont également, de droit, membres associés au Bureau National des Jeunes Républicains jusqu'à la fin de leur mandat au sein du Bureau du YEPP.

Les Membres associés au Bureau National des Jeunes Républicains n'ont pas de voix délibérative au sein du Bureau National des Jeunes Républicains.

Article 26 – Missions du Bureau National des Jeunes Républicains

Le Bureau National définit les orientations politiques et les objectifs de la Fédération dans le respect des valeurs et de la ligne politique du Mouvement.

Il détermine les actions à mener dans le cadre des orientations qu'il a définies et veille à leur mise en œuvre. Il veille à la bonne exécution de leurs missions par les Responsables Départementaux des

Jeunes Républicains et leurs adjoints. Dans ce cadre, le Bureau National des Jeunes Républicains procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Article 27. Fonctionnement du Bureau National des Jeunes Républicains

Le Bureau National des Jeunes Républicains se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fédération l'exige, sur convocation du Responsable National.

Le Bureau National ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Des pouvoirs peuvent être donnés aux membres présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est fixée, à 3 jours au moins d'intervalle, au cours de laquelle elle délibère sans quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le Responsable National a voix prépondérante en cas de partage.

Le Bureau National peut nommer des chargés de mission ou constituer des commissions ad hoc sur des sujets déterminés ; ceux-ci exercent leurs attributions sous la responsabilité du Bureau National et doivent lui rendre compte régulièrement de leur activité.

Titre VI – Participation des Jeunes Républicains aux instances des Républicains

Article 28 – Participation aux instances départementales des Républicains

Le Responsable National des Jeunes Républicains, les Responsables Départementaux Jeunes et les Délégués Nationaux sont membres de droit du Comité Départemental de leur département d'adhésion.

Article 29 – Participation au Conseil National des Républicains

Le Responsable National des Jeunes Républicains, les Délégués Nationaux et les Responsables Départementaux Jeunes sont membres du Conseil National du Mouvement, conformément à l'article 33 des statuts des Républicains

Article 30 – Participation au Bureau Politique

Lors de sa première réunion, le Bureau National élu désigne l'un de ses membres comme représentant des Jeunes Républicains, au sein du Bureau Politique.

Article 31 – Participation à la Commission nationale d'investiture

Conformément à l'article 40 des Statuts du Mouvement, le Responsable National des Jeunes Républicains est membre de droit de la Commission nationale d'investiture du Mouvement.

Titre VII – Disposition finale

Article 32 – Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur peut être modifié selon les modalités prévues à l'article 20.